

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
Pour la création d'une unité d'enseignement
élémentaires autisme (UEEA) pour le département de
Mayotte
(Secteur Grand Mamoudzou)

Août 2023

Cet appel à manifestation d'intérêt est porté par l'Agence Régionale de
Santé de Mayotte

Date limite de dépôt des dossiers : 09/10/2023

❖ Contexte et cadre stratégique

Le cadre stratégique national

La scolarisation des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) est un enjeu majeur de la stratégie nationale et de la construction d'une école pleinement inclusive. Les unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) complètent l'offre de scolarisation, que la stratégie nationale est venue renforcer, doivent progressivement permettre l'accompagnement de chaque élève ayant des besoins éducatifs particuliers.

L'instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019, relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 remplace l'instruction interministérielle n°DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1er août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme, qui précisait les modalités de la programmation et le cahier des charges des premières UEEA créées entre septembre 2018 et janvier 2019.

Une des évolutions importantes introduites par ce nouveau cahier des charges réside dans un changement de modèle des UEEA vers un dispositif de scolarisation adaptée, de droit commun, bénéficiant d'un appui renforcé du médico-social, assuré par un service ou un établissement disposant d'une autorisation de fonctionnement en service, conformément aux dispositions du décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Les modalités d'articulation entre l'école et la structure médico-sociale sont prévues dans le cadre d'une convention de coopération. Ce dispositif a pour objectif de permettre une scolarisation de qualité, en proposant aux différents acteurs de la scolarisation des élèves concernés l'ensemble des outils et compétences à mobiliser, en prenant appui sur l'expertise des professionnels d'ores et déjà mobilisés auprès de ces élèves.

Un « **kit outils** » a été élaboré en complément de ce cahier des charges : il vise la diffusion des bonnes pratiques et présente notamment des outils d'ores et déjà identifiés comme pertinents et facteurs de réussite. Il est consultable et téléchargeable sur Eduscol.

Le cadre stratégique départemental

Une plateforme dédiée à l'autisme et aux troubles du neuro-développement, est composée :

- d'un Centre de Ressources de l'Autisme (CRA),
- d'une Equipe Diagnostic Autisme de Proximité (EDAP)
- d'une plateforme d'orientation et d'insertion

Elle a été créée en 2021 et est complétée par un dispositif de dépistage des troubles du neuro-développement, par convention avec le réseau ALLOÏS.

De plus, plusieurs places sont dédiées pour ces patients pour les orientations en IME et SESSAD.

Enfin, il existe 3 unités d'enseignement élémentaire autisme à Mayotte et à ce jour, aucune unités d'enseignement maternelle autisme.



L'objet de cet appel à manifestation est de continuer à développer les réponses possibles aux attentes et fortes demandes des familles et des professionnels de la plateforme dont les actions s'affirment au fil des années. L'objectif de cette 4^{ème} UEEA est de répondre à une forte demande des familles et permettre des solutions d'accompagnement adaptées tout en favorisant la scolarisation inclusive

❖ Cadre juridique

L'appel à manifestation d'intérêt s'appuie sur le cadre législatif et réglementaire suivant :

Textes de références :

- Code de l'éducation, article D351-4, 1er alinéa.
- Code de l'action sociale et des familles, article D312-10-6, 1er et 2ème alinéa
- Recommandation de bonne pratique Autisme et autres TED : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent de l'HAS de mars 2012
- Instruction interministérielle N° DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1er août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.
- Le présent AMI s'appuie sur l'Instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019, relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.
- INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023.

❖ Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à poursuivre le déploiement des UEEA sur le territoire, à travers la mise en œuvre d'une nouvelle UEEA :

- Secteur Grand Mamoudzou – territoire de la CADEMA

Les UEEA concernent plus particulièrement des élèves n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent à un moment de leur parcours des difficultés substantielles dans leurs relations sociales, de communication, de comportement et de centres d'intérêt. Il s'agit, notamment, d'enfants pour lesquels l'accompagnement par une ULIS ou une aide humaine est insuffisant.

Les enfants accueillis sont ceux de la classe d'âge de l'école élémentaire. L'objectif visé est une scolarisation en milieu ordinaire.



❖ Identification du porteur de projet

Sont éligibles pour répondre à cet appel à manifestation pour la création de deux UEEA, **les établissements ou services médico-sociaux** (2° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un IME ou un SESSAD).

Le choix du porteur sera guidé par les critères suivants :

- La capacité à mettre en œuvre le projet pour la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- L'expérience du candidat dans l'accompagnement d'enfants porteurs de TSA ;
- L'expérience du candidat en soutien de la scolarisation d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire ;
- La collaboration avec l'Education Nationale et la dimension pédagogique du projet ;
- La commune dont la situation géographique ou la densité de population permettra l'accompagnement de 10 enfants au plus près de leur domicile ;
- La disponibilité de locaux adéquats ;
- Les personnels intervenants ;
- L'articulation du projet avec son environnement et son intégration dans le champ médicosocial.

Le candidat annexera des informations sur :

- Le projet associatif ou d'entreprise notamment s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- L'historique ainsi que son organisation et sa situation financière et tous éléments jugés utiles.

Également, il sera joint au projet :

- Un accord de principe de la mairie de la commune d'implantation ciblée par la mise à disposition des locaux ;
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement et formation des personnels, constitution des équipes, formalisation des partenariats, etc.) ;
- Une lettre d'intention de l'organisme de formation retenu pour dispenser le programme de formation en conformité au cahier des charges ainsi qu'un calendrier prévisionnel de déploiement ;
- Un tableau des effectifs ;
- Les budgets prévisionnels d'investissement et de fonctionnement ;



Critères de sélection :

Critères		Note
Modalités de prise en charge et d'accompagnement médico-social	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service ou d'établissement	5
	Modalités de mise en œuvre du droit des usagers et de la loi 2002-2, capacité du promoteur à entrer dans une démarche d'évaluation, qualité et pertinence des indicateurs proposés	4
	Modalités de conception, de mise en œuvre et d'évaluation du projet personnalisé d'accompagnement et articulation avec le projet personnalisé de scolarisation	5
	Modalités d'association des parents et d'accompagnement de la famille	4
Partenariats	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité du parcours et la variété des interventions	5
	Existence de partenariats formalisés	3
Faisabilité et cohérence des moyens humains, financiers et organisationnels	Expérience du promoteur, réalisations passées, connaissance du territoire et du public	3
	Adéquation de la composition et du profil du personnel avec le projet global	4
	Actions de formation et de supervision prévues	4
	Modalités d'organisation des locaux, des transports et de la restauration	3
	Respect de l'enveloppe financière et réalisme du budget proposé	2
	Faisabilité du calendrier prévisionnel et délai de mise en œuvre	2
Note finale		/50

❖ Modalités de financement

Le budget médico-social s'élève à 140 000 € pour la nouvelle UEEA pour la création de 7 places maximum portées par des ESMS, pour des enfants dont la scolarisation devra se dérouler dans des locaux scolaires. Ce montant doit couvrir uniquement et intégralement les frais engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de l'UEEA.

Le ministère de l'Education Nationale finance les postes d'enseignants spécialisés et les locaux sont mis à disposition par une collectivité territoriale (convention ad-hoc).

La création d'une UEEA fera l'objet d'une autorisation délivrée par les services de l'ARS.

Par ailleurs, une convention d'unité d'enseignement devra être élaborée en lien avec les services de l'Education Nationale.

❖ Modalités de candidature



ARS MAYOTTE

Centre Kinga – 90, Route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU

Standard : 02 69 61 12 25

www.ars.mayotte.sante.fr



Le dossier de candidature devra comporter l'ensemble des pièces indiquées dans le cahier des charges et se présenter sous les formes suivantes :

- **Deux exemplaires en version « papier »**, chacun paginé et relié dans sa totalité (corps et annexe) ;
- **Un exemplaire en version « dématérialisée »** sur clé USB ou adressé par mail à l'adresse suivante : ars-mayotte-medicosocial@ars.sante.fr

Les dossiers en version « papier » sont adressés à l'accueil de l'ARS Mayotte du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00, et le vendredi de 08h30 à 11h00, à l'adresses ci-après :

Monsieur le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé de Mayotte
Service Médicosocial – AMI UEEA 2023
Centre Kinga – 90, Route Nationale 1 - Kawéni – BP 410
97600 MAMOUDZOU

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait foi.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

❖ L'instruction des dossiers

Après instruction des projets assurés par le service médico-social de l'ARS de Mayotte. L'ARS créera une commission de sélection de dossiers qui sera composée outre sa présence, de la MDPH et l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN).

Chaque opérateur sera informé par courrier des suites données.

Afin d'en faciliter le suivi, le porteur s'engagera à renseigner et à adresser à l'ARS de Mayotte :

- un bilan annuel de mise en œuvre des mesures financées accompagné de justificatifs financiers (ex : factures acquittées, justificatifs de présence aux formations) ;
- une évaluation de l'impact des mesures instaurées, en fonction notamment des critères définis dans le cahier des charges ;
- toute demande de reporting demandée par la Délégation Interministérielle à l'Autisme.

❖ Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

- Publication de l'appel à manifestation d'intérêt :
Lundi 7 août 2023



- Date limite de remise du dossier de candidature : (cachet de la Poste faisant foi)

Lundi 09 octobre 2023 à 15h00

- Date prévisionnelle de pré-sélection des projets et de notification :

Jeudi 30 novembre 2023

Fait à Mamoudzou, le 03 août 2023

Olivier BRAHIC
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte



ARS MAYOTTE

Centre Kinga – 90, Route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU

Standard : 02 69 61 12 25

www.ars.mayotte.sante.fr



OLIVIERO TOSCANI

OLIVIERO TOSCANI
OLIVIERO TOSCANI
OLIVIERO TOSCANI